

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20150924-2015_B425-DE
Date de télétransmission : 30/09/2015
Date de réception préfecture : 30/09/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B425

OBJET : Habitat et politique de la ville - Habitat - Actions et aides financières – Logement social d'intérêt communautaire - "La Poste" à Mimet - 2 logements PLUS – Commune de Mimet

Le 24 septembre 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Gymnase de Rognes, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 18 septembre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue - BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence - LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil - LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron - TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

FREGIAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence donne pouvoir à GALLESE Alexandre - JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues, donne pouvoir à ALBERT Guy - PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Excusé(e)s :

CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

04_1_05

BUREAU DU 24 SEPTEMBRE 2015

Rapporteur : Jean-Claude FERAUD

Politique publique : Habitat et politique de la ville

Thématique : Habitat

Objet : Actions et aides financières - Logement social d'intérêt communautaire – "La Poste" à Mimet - 2 logements PLUS - Commune de Mimet
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

La commune de Mimet sollicite l'attribution d'un fonds de concours de **37 438 €**, pour la production de 2 logements sociaux de type PLUS en PALULOS communale.

Exposé des motifs :

La commune de Mimet sollicite la Communauté du Pays d'Aix pour l'attribution d'un fonds de concours pour la création de 2 logements PLUS dans l'ancien logement situé Chemin Saint Sébastien, au dessus de la Poste.

Ce logement d'une surface de 93 m², appartenant à la commune, nécessite une rénovation complète, dont des travaux de démolition, d'isolation, d'électricité, de plomberie ainsi que le remplacement des menuiseries.

Ces travaux permettront la création de 2 logements, dont un T2 de 35 m² et un T3 de 58 m² disposant d'un balcon.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération s'élève à 209 771 € H.T.

↳ La subvention sollicitée au titre des fonds de concours aux communes pour la réalisation de logements sociaux, en application de la délibération N° 2012_A081 s'élève à **37 438 €**, représentant 50% de la part restant à la charge de la commune, déduction faite des autres subventions et de la valorisation du revenu locatif.

Plan de financement prévisionnel :

Valorisation des revenus locatifs (15 ans)	98 095 €
Etat – PALULOS communale	6 800 €
REGION PACA	30 000 €
CPA	37 438 €
Commune	37 438 €
Total	209 771 €

Ville	Maître d'ouvrage	Nom de l'opération	Adresse	Nb de lgts	Coût de l'opération	Type d'aide	Montant
MIMET	Commune	La Poste	Chemin Saint Sébastien 13105 MIMET	2	209 771 €	Fond de concours logement social	37 438 €
TOTAL							37 438 €

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU la délibération n° 2012_A081 du Conseil communautaire du 31 mai 2012 instituant le dispositif de fonds de concours aux communes pour la production de logements sociaux

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 modifiée déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment d'attribuer les fonds de concours aux communes en application des dispositifs arrêtés par délibération du Conseil communautaire ;

VU l'avis de la Commission Habitat et Politique de la Ville en date du 2 septembre 2015.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'attribution d'un fonds de concours d'un montant maximum de **37 438 €** à la Commune de Mimet pour la réalisation de 2 logements PLUS situés Chemin Saint Sébastien ;
- **APPROUVER** les termes de la convention définissant les modalités de versement de cette aide financière ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer ladite convention;
- **DIRE** que ce montant sera prélevée sur l'AP N° 2010/3 de la Direction Habitat.



**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
PROSPECTIVE, AMENAGEMENT, EMPLOI ET FORMATION**

Direction Habitat

N°

CONVENTION

entre

la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix

et

LA COMMUNE DE MIMET

Opération «La Poste »

Située à MIMET

CONVENTION

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à l'opération « La Poste » réalisée par la commune de Mimet au titre des fonds de concours pour la production de logement social.

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix (CPA)
Représentée par le Vice Président Délégué, Monsieur Jean-Claude FERAUD, agissant en exécution de la délibération du Bureau en date du 24 septembre 2015

d'une part,

ET

La Commune de Mimet, représentée par son Maire, Monsieur Georges CRISTIANI, agissant en exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2015

d'autre part,

Préambule

Délibération N° 2012-A081 du 31 mai 2012 :

Afin de faciliter la production de logements sociaux sous maîtrise d'ouvrage communale, la Communauté du Pays d'Aix a mis en place un dispositif de fonds de concours aux communes représentant 50% de la part restant à leur charge, déduction faite des autres subventions et de la valorisation du revenu locatif.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir et de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à l'opération « La Poste » réalisée par la Commune de Mimet pour la création de 2 logements de type PLUS.

Article 2 – Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

Par délibération n°..... du Bureau du 24 septembre 2015, la Communauté du Pays d'Aix a attribué une aide d'un montant de **37 438 €** pour 2 logements PLUS. Cette aide correspond aux fonds de concours aux communes pour la production de logement social.

Article 3 – Caractère de l'aide

L'aide sus-mentionnée n'est pas actualisable.
Si le montant de l'opération varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Article 4 – Modalités de versement

Le paiement de la subvention par la Communauté du Pays d'Aix s'effectuera selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 30% pourra être versé dès le démarrage des travaux, sur justification du commencement de l'opération (Ordre de Service) et sur production de la décision de financement de l'Etat
- des acomptes pourront être versés en fonction de l'avancée du projet au prorata d'un décompte certifié par le Maire et le Trésorier. Ces acomptes ne pourront pas excéder 80 % de l'opération,
- le solde interviendra à la fin de l'opération, sur production de justificatifs d'exécution (déclaration d'achèvement des travaux) et du DPE, accompagnés du décompte définitif certifié par le Maire et le Trésorier (état des paiements effectués et liste des factures acquittées).

**Fait en deux exemplaires originaux
à Aix-en-Provence, le**

Pour la Commune de Mimet

Pour la Communauté du Pays d'Aix

**Le Maire
Georges CRISTIANI**

**Le Vice Président Délégué
Jean-Claude FERAUD**

*Conformément à la délibération N°
communautaire du 24 septembre 2015*

du Bureau

2015_B425

OBJET : Habitat et politique de la ville - Habitat - Actions et aides financières – Logement social d'intérêt communautaire - "La Poste" à Mimet - 2 logements PLUS – Commune de Mimet

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014 modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



29 SEP. 2015